

-----  
**MAIRIE**  
DE  
**LES HAIES**

69420

☎ 04.74.56.89.99

📠 04.74.56.89.90

COMpte RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 17 FEVRIER 2017

**Présents :** Mme LEMAITRE, Mr BONNEL, Mr CHAVAS, Mr SALLANDRE, Mr DI ROLLO, Mme PALLUY, Mr MICHAUD, Mme VACHON, Mme GACHE, Mr GRAPOTTE, Mr ESPARZA, Mme GUINAND-CAPUANO

**Absents- excusés :** Mr BLANC.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme TOURNIER

**Membre démissionnaire :** Mme BALURIAUX

**Désignation d'un secrétaire de séance.**

Madame Le Maire propose que le secrétariat de séance soit assuré par Madame GUINAND-CAPUANO

**Secrétaire élue :** Mme GUINAND-CAPUANO

*Madame le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :*

- **Intégration de la somme du résultat du compte de gestion du CCAS au compte 002 du Budget Principal.**

*Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.*

Intégration de la somme du résultat du compte de gestion du CCAS au compte 002 du Budget Principal.

Suite à la délibération n° 2016-0044 en date du 21 octobre 2016 constatant la dissolution du CCAS, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'intégrer la somme du résultat du compte de gestion du CCAS au compte 002 du Budget Principal, pour un montant de 762,83 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** d'intégrer la somme du résultat du compte de gestion du CCAS au compte 002 du Budget Principal pour un montant de 762,83 €

1/ Compte rendu du 16 décembre 2016

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 16 décembre 2016 à l'unanimité.

2/ Démission d Monsieur Lionel BLANC de son poste de 3<sup>ème</sup> adjoint – Nouveau tableau des adjoints

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Monsieur Lionel BLANC 3<sup>ème</sup> Adjoint a été acceptée par Monsieur le Préfet en date du 23 décembre 2016.

Cependant Monsieur Lionel BLANC conserve son mandat de conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- DECIDE de réduire à trois le nombre d'adjoint.
- DECIDE de faire remonter Monsieur Thierry SALLANDRE 3<sup>ème</sup> Adjoint.

3/ Bornes à incendie : investissements 2017

SUEZ, qui assure pour la mairie l'entretien de notre réseau de bouches à incendies, nous a fait part de son diagnostic suite à sa visite annuelle. Un devis exhaustif a été établi, pour un total d'investissement de 8853,75 € HT. Quelques bouches à incendie sont effectivement en dysfonctionnement :

- 2 bouches sont totalement hors-service : 667 et 1245.
- 3 bouches présentent un problème de vidange : 673, 674, 760.

- 1 bouche est difficile à ouvrir : 761.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'intervenir cette année sur les bouches les plus problématiques, à savoir les numéros 667, 1245, 673, 674, 760. Un devis rectifié, à hauteur de 6088,13 € HT, sera demandé à SUEZ.

#### 4/ Concert de poche

L'association culturelle des Haies organise cette année 2017 une animation musicale en partenariat avec l'association des Concerts de Poche.

L'objectif, à travers des ateliers musicaux proposés aux enfants de l'école, et un grand concert de musique classique au sein de notre village, est de démocratiser et faciliter l'accès de tous à la musique classique de très haut niveau, avec des interprètes d'envergure internationale. Ces animations devraient avoir lieu au printemps.

Le budget global est de 10 000€, dont 6000€ sont pris en charge par les Concerts de Poche. L'association culturelle, pour boucler son budget, a fait une demande de subvention à la mairie à la hauteur de 1500€.

Considérant

- que cette association culturelle n'a jamais bénéficié de subvention de la part de la Mairie, que la sensibilisation à la musique de nos concitoyens est culturellement intéressante
- que la venue de deux artistes internationaux sur notre commune est source de visibilité pour Les Haies

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer pour ce projet de l'association culturelle une subvention de 1500€.

#### 5/ Plan Communal de Sauvegarde

Madame le Maire propose de reporter ce point à la prochaine réunion de Conseil.

Proposition acceptée à l'unanimité.

#### 6/ Loi Notre et Fusion des Intercommunalités : positionnement de la Commune de LES HAIES

Le Préfet préconise dans la partie prospective du SDCI du 17/03/2016 : « *Devenir de la communauté de communes de la Région de Condrieu : Orientation visant à fusionner les communes de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu qui le souhaitent avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et à permettre aux autres communes de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu de rejoindre l'EPCI de leur choix.* »

Après avoir rencontré les trois intercommunalités, il ressort que :

- La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien n'a pas engagé de réflexion sur une éventuelle fusion ;
- La Communauté de Communes du Pays Roussillonnais a engagé une réflexion pour une fusion avec la Communauté de Communes de Beaupaire. Cette fusion aurait pour conséquence de nous éloigner de notre objectif d'une intercommunalité sur notre bassin de vie ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois est d'accord pour accepter une fusion des deux intercommunalités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-5, L5211-18 et L5211-19 ;

**Considérant** que l'arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône en date du 17 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône, dans sa partie prospective propose au sujet de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu : « *Orientation visant à fusionner les communes de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu qui le souhaitent avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, et à permettre*

*aux autres communes de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu de rejoindre l'EPCI de leur choix. »*

**Considérant** que les dispositions de la partie prospective visent à identifier les pistes de réflexion conjointe entre les élus et l'Etat en vue de la rationalisation des périmètres dans le cadre du prochain SDCI ou antérieurement en application du droit commun ;

**Considérant** qu'après avoir rencontré ou interrogé chaque Président des intercommunalités concernées et Monsieur le Préfet du Rhône, il s'avère que la solution la plus proche de l'objectif fixé dans la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2016, serait celle d'une adhésion à la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois ;

**Considérant** que la Commune des Haies et la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois font partie du même bassin de vie ;

**Considérant** que les moyens de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu ne permettront pas de réaliser les aménagements et de mettre en œuvre les actions dont notre commune a besoin notamment en matière de transport et d'assainissement ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois a la capacité pour assumer ses compétences obligatoires notamment en matière de transport, et très prochainement d'assainissement ;

Après en avoir délibéré,

- Demande à Monsieur le Préfet du Rhône d'engager la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois ;
- Emet le souhait d'une date d'entrée en vigueur de la fusion le 01 janvier 2018

#### 7/ Foncier : emplacement réservé Routes des Brosses et régularisation du Chemin du Rosselay

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'acquérir les parcelles cadastrées AM 606 pour 606 ca et AM 607 pour 2a 43ca, situées en emplacement réservé et appartenant à Monsieur GARDE Christian. Le prix de vente s'élève à 127,86 €.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**DECIDE** d'acquérir les parcelles AM 606 pour 60 ca et AM 607 pour 2a43ca, situées sur la commune de LES HAIES localisées en emplacement réservé et moyennant un prix de 127,86 €

**AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

Chemin du Rosselay : Au lieu-dit « La Casson », une opération de vente a mis en lumière un mauvais positionnement cadastral de deux chemins (Rosselay dans sa partie basse et Jalinier). Le passage d'un géomètre a permis d'engager une rectification du tracé. La facture du géomètre sera répartie entre le vendeur, la SAFER, et la Mairie des Haies. Dans un second temps, la Mairie sera invitée à racheter une partie du nouveau tracé du chemin du Rosselay. (Le Chemin de Jalinier sera régularisé par un simple échange entre le vendeur et la Mairie).

#### 8/ Modification des statuts du SYDER

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que lors de son assemblée générale en date du 24 janvier 2017, le comité syndical a approuvé deux modifications des statuts du SYDER :

- Délibération n° CS\_2017\_005 concernant la composition du Comité Syndical
- Délibération n° CS\_2017\_006 concernant l'intégration d'une compétence optionnelle « infrastructure de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

La procédure administrative prévoit que chaque adhérent se prononce sur ces points dans un délai de 3 mois.

Après avoir écouté l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter ces modifications.

#### 9/ délibération indemnités Receveur pour l'exercice 2016

Le Maire présente à l'assemblée le décompte de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public au titre de l'exercice 2016.

Ce montant est calculé en fonction de la moyenne des dépenses des exercices 2013 à 2015. Ainsi, le montant maximum de l'indemnité possible, pour 2016, s'élève à 396,49 € pour la Commune de LES HAIES.

Considérant la baisse globale des dotations pour les communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Versement de 50% de l'indemnité par 7 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions.

Le Conseil Municipal, à la majorité des présents, décide d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 50 %, au Comptable du Trésor Public de Condrieu, au titre de l'année 2016.

#### 10/ Demande de location d'un terrain communal – Lotissement Les Acacias

Depuis le 16 Août 2016, la Mairie loue, via une convention d'occupation précaire, un terrain communal à Monsieur Patrice Villeneuve, pour y accueillir un cheval.

Le 8 décembre 2016, une nouvelle demande, de Monsieur et Madame Antonio MATEUS, est parvenue à la Mairie pour la location d'une partie de ce terrain, pour y accueillir quelques chèvres et moutons.

Considérant que la Mairie n'est pas en mesure d'arbitrer entre plusieurs administrés sur des demandes identiques, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reprendre la gestion de cette parcelle communale au niveau de la Mairie, et de ne plus la louer ni la mettre à disposition de quiconque à l'issue des engagements en cours.

La Mairie s'engage, en revanche, à en assurer l'entretien et le débroussaillage régulier.

Fin de séance : 23 heures